



**ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE
CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT**

Le dimanche 15 septembre 2024
Foulées Laventinoises en terre d'Alloeu

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'accord de la commune de La GORGUE ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant la nécessité de sécuriser et de garantir le bon déroulement de la manifestation les Foulées Laventinoises en terre d'Alloeu le dimanche 15 septembre 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur les trottoirs, et la restriction de circulation sera mise en place, le dimanche 15 septembre 2024, **de 08 heures à 13 heures** :

Avenue Henri PUCHOIS, rue Robert PARFAIT, rue du train de Loos, résidence les Saules, allée des Mélanges, rue du 11 Novembre, Place du 8 Mai, Parc Cœur de Ville, avenue Claude MONET, rue des Clinques, rue des Monts avec trottoir traversé rue des Clinques puis passage trottoir/chaussée au niveau de La GORGUE, ruelle des Batenceaux, rue Delphin CHAVATTE, rue du Hem, résidence Clé des Champs, allée des Bleuets, avenue de Sümern, allée de la Signora, allée des Charmes, rue des Bannois, rue des Caudrelers, rue Verte, rue de la Gare, avenue Henri PUCHOIS, stade du COSEC, parking de la salle des fêtes et salle omnisport.

Au vu de la préparation de cette manifestation, **les restrictions de stationnement et de circulation seront opérées dès le dimanche 15 septembre 2024 à partir de 08 heures** sur ce parcours ;

Article 2 :

A titre exceptionnel, l'avenue Henri Puchois sera mise en double sens de la rue Robert Parfait jusqu'au city de 8h à 12h.

Il sera également interdit de rentrer dans l'avenue Henri Puchois par la rue du Hem ;

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le parcours pédestres et à 50Km/heures sur le parcours hors agglomération ;

Article 4 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires.

Article 5 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 21 août 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

